



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE

ET EXTRASCOLAIRE 2025-2026 A compter du 1er septembre 2025

(Temps méridien – Périscolaire – Centre de loisirs du mercredi - Vacances scolaires)

Mail : peri.sigs@gmail.com - Téléphone : 0674094477

Sommaire

- Fonctionnement temps méridien, accueil périscolaire, centre de loisirs (ALSH)
- Modalités d'inscription et de désinscription pour tout type d'accueil
- Tarification au 1 septembre 2025
- Facturation
- Activités extrascolaires et temps périscolaires
- Règles sanitaires

I) Fonctionnement temps méridien, accueil périscolaire

➤ TEMPS MÉRIDIEN 11h30-13h30

Enfants de maternelle et CP : prise en charge à 11h30 par les ATSEM et le personnel du SIGS pour le temps du repas. À 12h30, ils retournent à l'école pour un moment récréatif jusqu'à 13h20. Les ATSEM sont chargées de l'encadrement des maternelles de 11h30 à 13h20 en présence d'une partie du personnel du SIGS. Le groupe des GS-CP pourra être accompagné à l'extérieur, aux jeux du stade, avec les encadrants, si la météo le permet.

Enfants de l'élémentaire (CE1-CM2) : prise en charge à 11h30 par le personnel du SIGS et conduits sous le préau pour un temps récréatif au sein de l'école, de la salle des fêtes ou sur les terrains de sports communaux de 11h30 à 12h20. Ils sont ensuite conduits à la cantine pour le temps du repas. A la fin du repas, ils sont reconduits à l'école et pris en charge jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h20.

➤ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 16h30-18h25

De 16h30 à 17h00 : Les enfants inscrits sont accompagnés, en salle du périscolaire pour la prise du goûter fourni par le SIGS.

Les enfants non récupérés par les parents à 16h30 sont automatiquement dirigés vers l'accueil périscolaire. Une surfacturation pour non inscription sera appliquée.

De 17h à 18h25 : Tous les enfants sont en temps récréatif dans les locaux du périscolaire jusqu'à l'arrivée des parents. Il leur est proposé des occupations diverses : jeux libres, activités d'arts plastiques, dessins, jeux de société, puzzles, lecture, jeux en extérieur dans la cour.

De 17h15-17h45 : Aide au devoir proposé en salle de classe avec un adulte référent. Si vous souhaitez que votre enfant y participe, merci de nous en informer par mail.

Les parents récupéreront leurs enfants à l'entrée du périscolaire en passant par la cour élémentaire, l'accès aux bâtiments scolaires étant interdits aux parents au-delà de 16h40.

Des passerelles avec les activités extrascolaires pourront être mises en place, à la demande des familles, sous réserve d'accord de la direction. Une décharge de responsabilité sera demandée. Les enfants autorisés à quitter seuls le service périscolaire à la demande de leurs parents, sont sous l'entièvre responsabilité de ces derniers, dès le départ du service périscolaire. Pour tout départ exceptionnel de l'enfant seul ou accompagné d'une personne non autorisée, il est expressément demandé aux parents d'avertir le personnel du SIGS par écrit (papier, mail ou sms) en mentionnant le jour, l'heure et le nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant. Le personnel encadrant exigera que cette personne puisse justifier officiellement de son identité.

II) LE CENTRE DE LOISIRS (ALSH)

➤LE MERCREDI : 8h30 à 18h00

Le matin l'accueil se fait de 8h30 à 9h15.

L'accueil des familles pour les départs en fin de matinée se fait entre 11h30 et 11h45.

Pour les départs et les arrivées de l'après-midi se fait entre 12h45 et 13h15

La cantine sera fermée le mercredi à partir de la rentrée 2025, il est demandé de prévoir un pique-nique ou un repas à réchauffer.

L'accueil des familles pour le soir se fait entre 16h45 et 18h.

L'accueil se fait par l'entrée du périscolaire (cour de l'élémentaire). Des passerelles avec les activités extrascolaires pourront être mises en place à la demande des familles si le fonctionnement du centre le permet. Une décharge de responsabilité sera demandée.

Les programmes des activités de chaque période seront présentés en amont sur l'application Jouons Local et affiché aux différentes entrées de l'école. Des sorties pourront être prévues et les horaires d'accueil peuvent, à titre exceptionnel, varier.

Le goûter sera fourni par le SIGS.

➤VACANCES SCOLAIRES : 8h30-18h30

Du lundi au vendredi en période de vacances scolaires de 8h30 à 18h00 selon le planning ci-dessous

Ouverture du Centre de loisirs

- ✓ Vacances d'automne : du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025.
- ✓ Vacances de février : du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026.
- ✓ Vacances de printemps : du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026.
- ✓ Vacances d'été : du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026 et du lundi 24 août au vendredi 28 août 2026.

L'accueil se fait par l'entrée du périscolaire (cour de l'élémentaire).

Un accueil échelonné est mis en place de 8h30 à 9h le matin et les parents pourront venir récupérer leurs enfants à partir de 17h jusqu'à 18h (sauf activités particulières). Pas de demi-journées possibles lors des vacances scolaires. Un programme journalier des activités proposées pendant les vacances, sera posté sur l'application JOUONS LOCAL.

La cantine est fermée pendant les vacances, il est demandé de prévoir un pique-nique ou un repas à réchauffer. Le goûter sera fourni par le SIGS.

III) Règles non négociables :

Les enfants inscrits aux services du SIGS doivent respecter les consignes données par les encadrants et la charte de respect mutuel. En particulier, ils doivent respecter les lieux qu'ils fréquentent, les équipements mais également leurs camarades et le personnel encadrant. Tout comportement non adapté à la collectivité pourra faire l'objet d'une sanction, d'un signalement aux parents voire même d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité de l'incident. Les objets personnels : jeux, objets électroniques ou de valeurs, bijoux... ne sont pas autorisés sur les temps du SIGS. Le SIGS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

IV) Modalités d'inscriptions et de désinscriptions pour les accueils

Les inscriptions/désinscriptions se gèrent sur votre espace E-ticket : <https://eticket.qiis.fr>. Les inscriptions seront possibles lorsque vous aurez retourné la page 6 dûment remplie et signée de ce règlement au SIGS ainsi que votre quotient familial à jour (datant de moins de deux mois) par mail.

Quel type d'accueil ?	Ouverture des inscriptions	Fermeture des inscriptions	Délai maximum pour la désinscriptions
Temps méridien 11h30 – 13h30	Ouverture le 27/08/25 pour toute l'année	Le dimanche avant 22h, Pour toute la semaine qui suit	Le dimanche avant 22h, Pour toute la semaine qui suit
Périscolaire 16h30 – 18h25	Ouverture le 27/08/25 pour la première période - puis ouverture 3 semaines avant le début de chaque période	Le jour même 13h30	Le vendredi avant 22h, Pour toute la semaine d'après
Centre de loisirs du mercredi 8h30-18h Familles du territoire	Ouverture le 27/08/25 pour toute l'année	Le jour même 7h30	Le dimanche avant 22h, Pour le mercredi suivant
Centre de loisirs des vacances 8h30-18h Familles du territoire	Ouverture le 27/08/25 pour toute l'année	Le jour même 7h30	Le dimanche avant 22h, Pour la semaine qui suit
Centre de loisirs du mercredi 8h30-18h Familles extérieures	Ouverture le 01/09/25 pour les mercredis de septembre et octobre – puis ouverture 3 semaines avant le début d'une période, pour toute la période <i>(Dans la limite des places disponibles)</i>	Le jour même 7h30	Le dimanche avant 22h, Pour le mercredi suivant
Centre de loisirs vacances 8h30-18h Familles extérieures	Ouverture 3 semaines avant <i>(Dans la limite des places disponibles)</i>	Le jour même 7h30	Le dimanche avant 22h, Pour la semaine qui suit



Le SIGS se réserve le droit de refuser une inscription si la capacité maximale d'accueil en périscolaire est atteinte. En cas d'absence d'un enfant inscrit, la séance reste facturée pour n'importe quel type d'accueil sauf justificatif médical. En cas d'absence ou retard récurrent, régulier et non justifié, le SIGS pourra interroger la famille concernée afin de prendre des mesures qui pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire du service.

Pour toute inscription, annulation hors délai ou retard : Merci de nous joindre par téléphone ou par mail. Toute absence, annulation et retard doit être signalé pour des raisons évidentes de sécurité, civisme, d'organisation et de responsabilité. **La prestation sera facturée pour tout désistement sans justificatif ou non prévenu.**

IV) TARIFICATION APPLICABLE AU 01/09/2025

Tarifs au 1 ^{er} septembre 2025		1 à 600	601 A 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	2101 à 2400	2401 à 2700	2701 à +++
CANTINE	11h30-13h30 avec repas	2.90€	4.35€	5.80 €	6.50 €	7.20€	7.60€	8.00€	8.40€	9.00€
	Non inscrit			tarif tranche QF x .5						
PÉRI DU SOIR	16h30 à 17h15 avec goûter	1.20€	1.50 €	1.80 €	2.10 €	2.40€	2.70€	3.00€	3.30€	3.60€
	17h15 à 18h00	1.80 €	2.40 €	3.00 €	3.60 €	4.20 €	4.80€	5.40€	6.00€	6.60€
	18h00 à 18h25	2.20€	3.00 €	3.80€	4.60 €	5.40 €	6.20€	7.00€	8.00€	8.60€
	Dépassement heure de fermeture			tarif tranche QF x 2						
	Non inscrit			tarif tranche QF x 1.5						
CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI	Demi-journée Territoire	9	9,75	10,5	11,25	12	12,75	13,50	14,30	15
	Demi-journée Extérieurs	10	10,90	11,75	12,60	13,50	14,30	15,20	16	16,90
	Journée Territoire	16,5	18	19,50	21	22,50	24	25,50	27	28,5
	Journée Extérieurs	18	19,5	21,3	23	24,60	26,3	28	30,80	31,30
CENTRE LOISIRS VACANCES	Journée Territoire	14	18	22	24	26	28	30	32	34
	Journée Extérieurs	16	21	25	27	30	32	34	36	38

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial pour certains services.

En cas de changement de situation au cours de l'année scolaire, un réajustement sans rétroactivité sera réalisé après réception du nouveau QF. Si les familles ne nous fournissent pas une attestation de QF, le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué. **Une réduction de 10% sera applicable quand plusieurs enfants d'une même famille seront inscrits sur la même période au centre de loisirs du mercredi ou des vacances. Cette réduction sera applicable sur la somme totale sur le service et sur le mois.**

➤ **FACTURATION**

Les factures pour les différents accueils ci-dessus sont établies chaque début de mois pour le mois précédent. Les factures sont consultables rapidement sur votre espace E-ticket pour vous permettre de les vérifier. En cas d'erreur avérées, merci de nous contacter dans un délai de 15 jours maximum, dépassé ce délai, plus aucune contestation n'est possible.

Le règlement des factures :

- **Aucun règlement en espèces n'est accepté.**
- **Prélèvement bancaire (à privilégier) ou chèque** : joindre au SIGS votre RIB et nous vous transmettrons un mandat de prélèvement à nous retourner signer.

Le règlement doit être effectué à la date d'échéance de la facture. Le SIGS se réserve le droit de majorer de 5% le montant d'une facture non réglée dans les temps.

Toutefois, toute situation financière difficile ou imprévue peut faire l'objet d'un traitement particulier par le SIGS à condition que les personnes concernées en fassent la demande écrite.

Tout impayé de l'année scolaire précédente est dû et empêche toute nouvelle réinscription.

Pour déduction des impôts en crédit d'impôt, merci de vous adresser au secrétariat afin de récupérer votre attestation fiscale personnalisée.

➤ **RÈGLES SANITAIRES**

Des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de la santé ou d'allergies, de déjeuner au restaurant scolaire. Le SIGS ne fournit pas systématiquement de plat de substitution si le PAI l'exige.

L'enfant présentant un handicap, au sens de la nouvelle définition* donnée par la loi française de 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées, est prise en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants du SIGS. Le personnel du SIGS n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance du médecin ou PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours (SAMU ou pompiers). Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

*Définition : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Règlement intérieur

(A remplir et à retourner au SIGS)

Je soussigné (Nom, prénom) , en qualité de Père - Mère -
Tuteur (rayer les mentions inutiles) du/des enfant(s)....., déclare
accepter les conditions d'accès aux services du SIGS. L'acceptation de ces conditions vous donne accès aux inscriptions
via votre espace E-ticket.

Je m'engage à mettre à jour régulièrement mon dossier sur mon espace E-ticket et j'informerai le SIGS de toute
modification de coordonnées (adresse, téléphone, QF).

Cochez les cases choisies :

Autorisation en cas d'urgence médicale

Autorise le personnel encadrant à contacter le Samu ou/et les pompiers en cas d'accident engageant la santé de mon
enfant pendant les temps du SIGS, en nous prévenant dans les plus brefs délais.

Autorisation de photographier et de diffuser l'image

Autorisé à photographier mon enfant pendant le temps des activités périscolaires, de la cantine et de la garderie et
autorise à utiliser l'image pour informer des activités périscolaires.

Je reconnaiss avoir lu le règlement intérieur et en accepter toutes les conditions de tarification et de facturation.

Fait à ,
le

Signature